

Berne, le 12 mars 2026

Rapport 2025 de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation de compétitions sportives

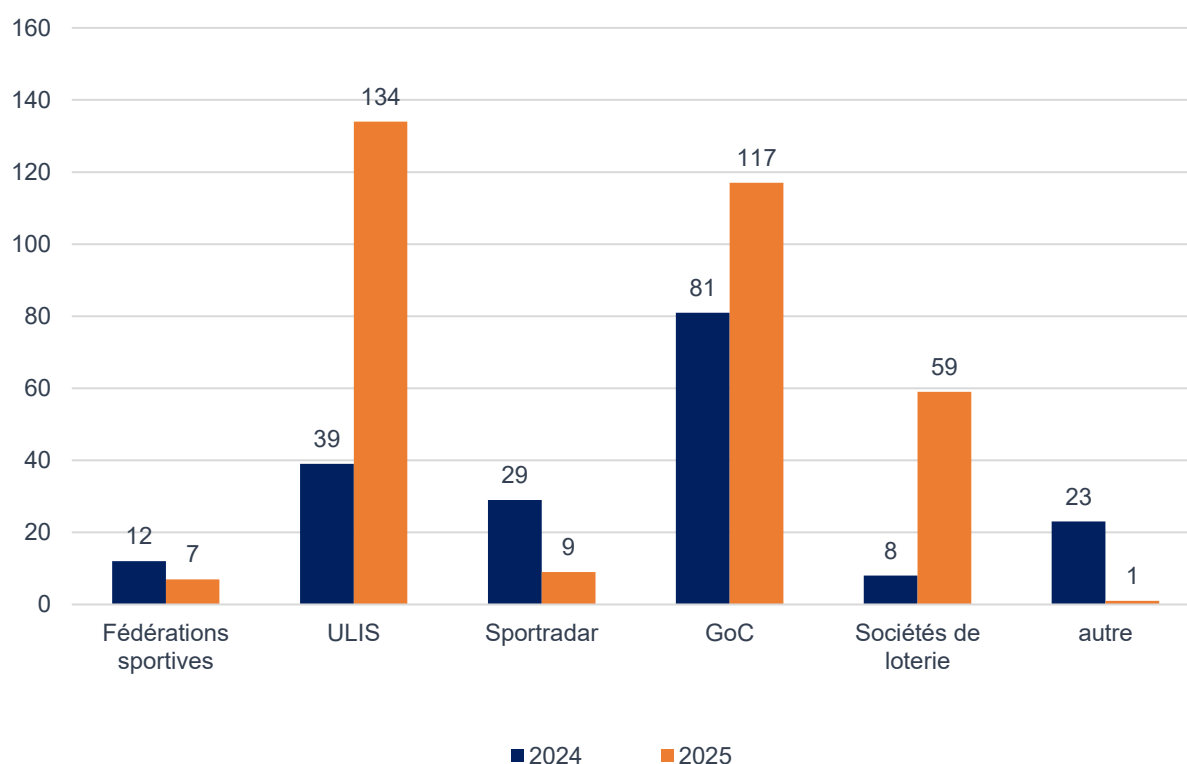


Actualités

En tant que plateforme nationale et bureau de communication des soupçons de manipulation de compétitions sportives, la Gespa a continué d’œuvrer en 2025 comme pivot en Suisse pour l’échange d’informations entre les milieux sportifs, les exploitants de paris sportifs, les institutions de la Convention du Conseil de l’Europe sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin), d’autres partenaires internationaux et les autorités de poursuite pénale. Cette position lui permet à nouveau de fournir des données officielles sur le thème de la manipulation des compétitions sportives, en application de son mandat légal.

S’ils créent la transparence, ces chiffres doivent être remis dans le contexte réglementaire. En Suisse, les paris sportifs ne peuvent pas être proposés sur des événements qui impliquent un risque accru de manipulation de compétitions sportives. En d’autres termes, la Gespa n’autorise pas le placement de paris sportifs sur les disciplines, ligues et, partant, compétitions présentant un risque significatif, avéré ou probable, de manipulation selon son évaluation. Par ailleurs, les acteurs du domaine ont l’obligation d’informer la Gespa de tout soupçon lié à une compétition sur laquelle des paris peuvent être conclus en Suisse ou qui se déroule en Suisse. Par conséquent, lorsque des acteurs ayant leur siège en Suisse signalent un cas à la Gespa, celui-ci concerne en général une discipline ou une ligue considérée comme généralement intègre.

Provenance de ces signalements

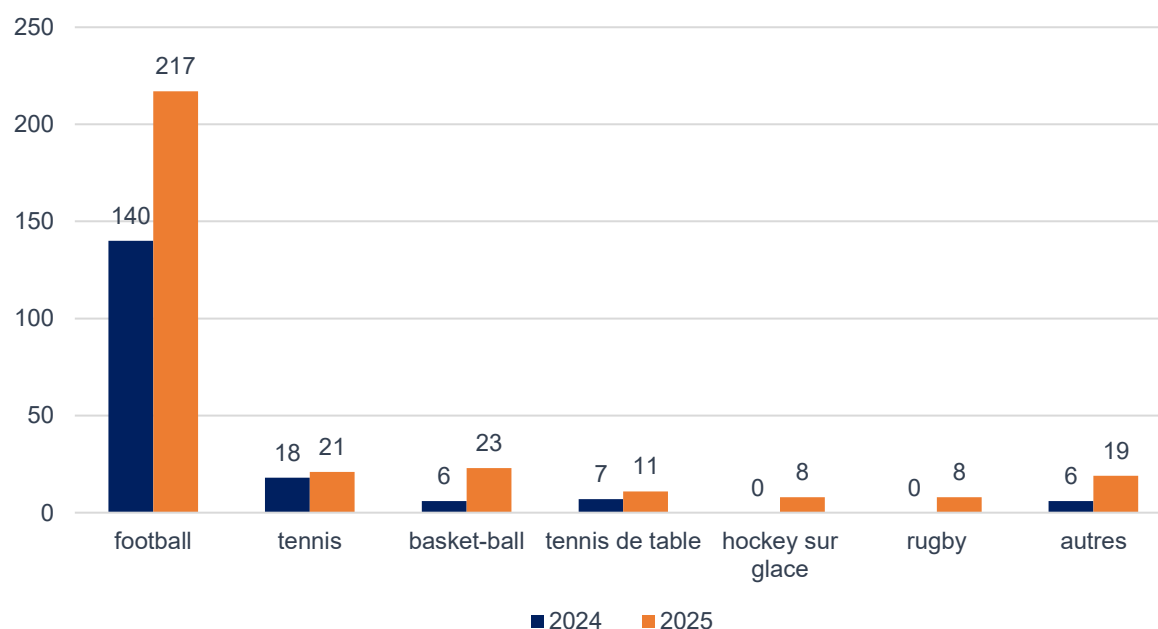


En 2025 également, les plateformes nationales ont reçu des informations à propos de compétitions sportives dans plusieurs pays sur plusieurs continents. Le nombre de signalements provenant du Groupe de Copenhague, le réseau des plateformes nationales, a continué d'augmenter au cours de l'année écoulée et représente une fois de plus la plus grande part. Il faut y voir un signe réjouissant de l'importance croissante du dispositif de Macolin.

La Gespa a également reçu des signalements d'ULIS¹ et de Sportradar, deux unités organisationnelles spécialisées dans la détection des cas de manipulation. Autant qu'on puisse en juger, ces deux organismes signalent de manière cohérente et transparente les cas suspects, et la collaboration est constructive. En raison de changements dans le système de signalement (dans le passé, l'obligation de signalement était en partie déléguée à des organisations externes), les sociétés de loterie ont à nouveau envoyé davantage de signalements directement au cours de l'année sous revue.

S'agissant des organisations sportives, c'est à nouveau l'UEFA qui a signalé les cas suspects. La collaboration avec cette dernière dans le cadre du signalement de cas concrets a toujours été efficace, transparente et fructueuse. Quant aux deux autres organisations du groupe des « big three » (les trois grandes fédérations sportives internationales basées en Suisse), soit la FIFA et le CIO, elles n'ont pas fait de signalements directs cette année, bien que la lutte contre la manipulation des compétitions sportives occupe une place non négligeable dans la formation de l'opinion publique de ces deux organisations.

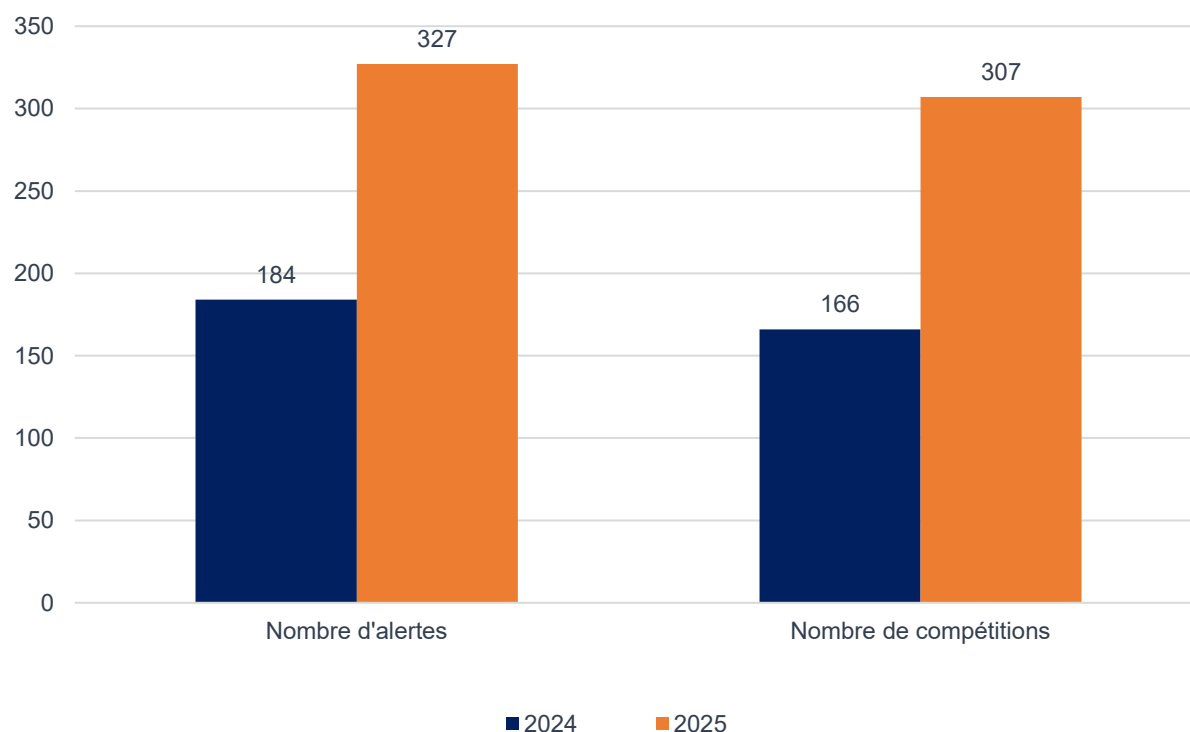
Sports concernés



¹ Selon les statistiques, les notifications par ULIS ont plus que triplé au cours de l'année sous revue. Cette augmentation s'explique par le fait que le système de notification a été temporairement automatisé (avec des critères nettement plus sensibles) en collaboration avec ULIS. Après une phase de test de plusieurs semaines, le système de notification sélectif, nettement plus spécifique, a été réintroduit. L'augmentation quantitative n'est donc que temporaire et n'a qu'une importance matérielle mineure.

Une fois de plus, la majorité des signalements concerne le football, discipline qui génère aussi de loin les plus gros volumes de paris. Le nombre de signalements liés au football a encore augmenté par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique d'une part par des raisons techniques liées au système de signalement². D'autre part, elle s'explique en partie par le fait que le football reste vulnérable aux manipulations, mais que les irrégularités sont de plus en plus souvent détectées et que le flux d'informations entre les différents acteurs est constamment développé et amélioré. Il en résulte une identification et une communication d'un nombre plus élevé de cas suspects. Comme les années précédentes, il convient de rappeler à cet égard que l'évolution des chiffres – qu'ils soient à la hausse ou à la baisse – doit toujours faire l'objet d'une analyse minutieuse. Une augmentation du nombre d'alertes peut tout à fait être le signe d'une augmentation du nombre de manipulations dans un domaine particulier. Dans le même temps, une augmentation du nombre de signalements peut tout aussi bien être due à une intensification des efforts de détection, ce qui doit être considéré comme positif. Enfin, le facteur hasard ne doit pas être négligé, compte tenu du nombre limité de compétitions concernées. Le graphique ci-dessus montre le nombre de compétitions concernées par les signalements reçus par la Gespa. Le nombre de compétitions est inférieur à la somme des signalements effectués par les différents acteurs ci-dessus, car certains événements font l'objet d'alertes provenant de deux ou plusieurs sources (voir également le graphique sous « Résumé »).

Résumé



² V. note de bas de page 1 ci-dessus

Bien que l'augmentation du nombre de signalements soit principalement due à des raisons techniques (v. ci-dessus), les développements dans le domaine de la coopération transfrontalière sont positifs. Le nombre d'États ayant ratifié la Convention de Macolin est passé à 15. La diffusion et l'acceptation croissantes de la convention vont de pair avec une sensibilisation accrue et un engagement renforcé des ressources dans les différents États.

L'importance de poursuivre les efforts de lutte contre la manipulation des compétitions sportives a toutefois été rappelée à plusieurs reprises au cours de l'année sous revue. Les scandales liés aux paris autour des acteurs du football turc, les enquêtes pour suspicion de manipulation dans la ligue nord-américaine de basket-ball NBA de même que les activités de paris illégales autour du unihockey finlandais ne sont que trois exemples qui montrent que le sport et les marchés des paris restent vulnérables aux irrégularités et aux développements indésirables.

Même si la Gespa n'a reçu que très peu de signalements en rapport direct avec le sport suisse ces dernières années, elle joue un rôle important dans l'ensemble du système. Un grand nombre d'organisations sportives internationales ainsi que plusieurs organisations chargées de surveiller le marché international des paris sportifs ont leur siège en Suisse. En lien avec l'obligation d'information prévue par le droit fédéral, cela signifie que la Gespa reçoit et peut transmettre un grand nombre de cas suspects – informations auxquelles les plateformes étrangères n'auraient pas toujours accès autrement et qui permettent de mener des enquêtes plus approfondies sur des incidents suspects dans ces pays.

La situation en Suisse

Comme mentionné précédemment, les signalements ayant un rapport direct avec la Suisse restent rares. Les signalements transmis à la Gespa ne font état d'aucun comportement relevant du droit pénal en Suisse pour l'année sous revue. A notre connaissance, aucune condamnation n'a été prononcée en Suisse pour manipulation de compétition sportive en 2025.

La réglementation suisse permet de parier anonymement sur le marché terrestre, par exemple dans les kiosques, et de percevoir de façon également anonyme les gains directement au point de vente, à condition de rester en-deçà de certains seuils. La technique dite du « splitting », à savoir le fait de placer plusieurs paris avec des mises faibles sur un événement donné au lieu d'un seul pari avec une mise correspondante plus élevée, permet d'échapper aux seuils dans une certaine mesure. Cela rend souvent difficile, voire impossible la traçabilité des mises dans les cas suspects. Les deux exploitantes de paris sportifs autorisées en Suisse ont introduit, ces dernières années, des restrictions qui atténuent en partie le problème. Mais il n'est pas pour autant résolu. Étant donné que, dans de nombreux cas, les données exploitables sont très limitées dès le départ, il est d'autant plus important que les deux sociétés de loterie accordent toute l'attention nécessaire aux éventuelles irrégularités et signalent rapidement et de manière exhaustive les cas suspects à la Gespa.

Cela dit, la lutte contre la manipulation des compétitions sportives n'a pas pour seul objectif d'assurer la sécurité des paris. Elle vise aussi à protéger l'intégrité du sport. Le sport suisse n'est certainement pas non plus exempt de cas de manipulations. Les dispositions pénales, les devoirs d'information, les compétences et la mise en réseau internationale y associée – introduits pas la Convention de Macolin et sa mise en œuvre dans le droit fédéral – ne permettront pas d'empêcher tous les cas de manipulation.

Lorsque l'on parle de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, il ne s'agit donc pas uniquement de répression. Les efforts en matière de prévention revêtent une importance tout aussi grande. En Suisse, cette compétence relève de l'Office fédéral du sport (OFSP). Une formation et une sensibilisation efficaces permettent d'influencer directement le comportement des athlètes et des autres acteurs du monde du sport et de s'attaquer à la racine du problème, du moins au niveau national.

Zoom sur les paris sportifs illégaux et la manipulation des compétitions sportives

Quand on parle de paris sportifs illégaux, la première question qui se pose est la suivante : qu'est-ce qui est illégal ?

Aujourd'hui, il est largement admis que les paris sportifs sont illégaux dès lors que l'offre n'est pas explicitement autorisée dans le pays du parieur, c'est-à-dire lorsque l'opérateur offrant des paris ne dispose pas d'une autorisation expresse pour proposer des paris sportifs dans ce pays³. Cela signifie que même les opérateurs qui ont leur siège dans des pays offshore et y disposent d'une licence agissent illégalement s'ils ont également des clients dans des pays où ils ne disposent d'aucune autorisation. Le discours longtemps entretenu selon lequel ces opérateurs ne procèdent pas vraiment illégalement parce qu'ils disposent d'une licence dans leur pays d'origine est donc dépassé par la réalité.

La Convention de Macolin consacre un article entier à la lutte contre les paris sportifs illégaux. Ce n'est pas un hasard. Les opérateurs illégaux échappent souvent complètement aux contrôles de l'État. Ils sont, sinon, soumis à la surveillance peu fiable des autorités de contrôle des États offshore – des autorités qui, selon ce qui a été dit, tolèrent entre autres que les exploitants proposent illégalement leurs services dans des pays tiers. Il va de soi que ce contrôle étatique limité, voire inexistant, attire les milieux criminels et constitue un terrain fertile pour le blanchiment d'argent et la manipulation des compétitions sportives. Moins le contrôle sur les opérateurs est important, plus le risque est grand qu'ils collaborent directement avec des réseaux criminels, voire qu'ils en fassent partie et qu'ils tirent profit de la manipulation grâce à des informations privilégiées et à la fixation opaque des cotes.

En collaboration avec les autorités judiciaires, la Gespa participe à la lutte contre les jeux d'argent terrestres illégaux en Suisse. Les opérateurs étrangers de paris sportifs en ligne agissant illégalement en Suisse doivent en outre s'attendre à ce que la Gespa fasse bloquer l'accès à leurs sites Internet. Ce blocage a un effet important en termes de signal et d'information, mais il peut être contourné assez facilement sur le plan technique.

³ C'est également la définition donnée à l'art. 3 al. 5 let. a de la Convention de Macolin. Il convient de mentionner à cet égard un arrêt rendu récemment en matière civile par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) le 15 janvier 2026 (C-77/24 ; Wunner). Cette affaire concernait une action intentée par un joueur pour obtenir le remboursement de pertes subies en participant à des jeux de hasard en ligne proposés par une société dans un État membre de l'UE où elle ne disposait pas des autorisations requises. L'arrêt repose sur l'hypothèse que le contrat en question est nul. Dans ce cas, les pertes doivent en principe pouvoir être récupérées sur la base du droit pénal de l'État de résidence habituelle du joueur. Il reste à voir dans quelle mesure cet arrêt (qui est bien sûr également bienvenu du point de vue du droit public et de la réglementation et qui devrait avoir des conséquences importantes au sein de l'UE) influencera également la pratique judiciaire en Suisse.

Dans ce contexte, il est regrettable que même les grandes organisations sportives basées en Suisse n'hésitent pas à coopérer avec des opérateurs de paris sportifs controversés. L'UEFA a ainsi conclu un contrat de sponsoring de plusieurs années avec bet365, tandis que la FIBA s'est associée au prestataire de paris sportifs 1xbet. Alors que bet365 opère en Suisse sans autorisation et donc illégalement – et figure par conséquent sur la liste officielle des sites bloqués par la Gespa –, 1xbet est associé à des activités illégales dans plusieurs pays, notamment en Afrique. De plus, 1xbet est soupçonné d'avoir proposé dans le passé des paris sur des milliers de matchs amateurs organisés par ses soins et en partie truqués, auxquels auraient également participé des mineurs. Le fait que deux grandes organisations sportives, très engagées dans la lutte contre la manipulation des compétitions dans d'autres domaines, concluent de telles coopérations ne contribue pas à la crédibilité des efforts déployés pour lutter contre la manipulation des compétitions.

Même si de tels accords de sponsoring ne sont pas souhaitables, il convient de souligner qu'ils ne sont pas interdits en soi du point de vue de la législation fédérale sur les jeux d'argent. À cet égard, la Gespa a toutefois pris contact avec l'UEFA et la FIBA au cours de l'année sous revue et les a informées du fait que leurs partenaires ne disposaient pas d'autorisations suisses et ne pouvaient donc pas faire l'objet de publicité lors d'événements en Suisse.